

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par

M. Mis

ARTICLE 10 QUINQUIES

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au début des quatrième et cinquième alinéas, le mot : « Ils » est remplacé par les mots :
« Les titulaires des autorisations et des licences définies au présent titre » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.